

Département de Seine et Marne

Maison de la Sécurité et de la Prévention
Service Police Municipale
FB/MD/MM

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté-Egalité-Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE TEMPORAIRE

N°2025 - 10879

« FETE DE LA MUSIQUE LE SAMEDI 21 JUIN 2025
DE 18 HEURES A MINUIT »

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

Vu, la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5 et L 2213-1 et suivants,

Vu, le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L 511-1 et L 511-2,

Vu, le Code de la Route, notamment les articles L. 325-2 – R 325-1 à R 325-4 et R.417-10 //II/ 10^{ème} alinéa,

Vu, le Code de la Santé Publique et son article R 623-2,

Vu, le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,

Vu, la Circulaire du Ministère de la Culture relatif à la Fête de la Musique du 21 juin 2022,

Vu, l'arrêté municipal n° 2017/PM17-00719 en date du 01 mars 2017 réglementant la consommation d'alcool sur la voie publique,

Vu, l'arrêté municipal 2019/03754 du 14/10/2019 relatif à la lutte contre les bruits et les nuisances sonores,

Vu, l'arrêté du 06 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 02 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu, l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière, modifié,

Considérant, que la municipalité organise la fête de la Musique le samedi 21 juin 2025 entre 18 heures et minuit, sur la place François Mauriac, sur la dalle du Parisis, et sur le parking du Centre Culturel Jacques Prévert,

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20250613-PM25_10879-AR
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

Considérant, qu'il y a lieu par mesure de sécurité et de protection des personnes, d'interdire le stationnement et la circulation à tous les véhicules terrestres à moteur sur le parking public du Centre Culturel Jacques Prévert en raison de la fête de la Musique, à partir du vendredi 20 juin 2025 à 09 heures jusqu'au dimanche 22 juin 2025 à 08 heures,

Considérant, qu'il y a nécessité à prendre toutes les dispositions pour régler en conséquence la circulation et le stationnement,

Considérant, qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des personnes et le bon ordre, dans le cadre d'un rassemblement festif,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La Municipalité organise La fête de la Musique le samedi 21 juin 2025 de 18 heures à minuit. Des prestations musicales auront lieu selon un programme établi, sur la place François Mauriac, sur la dalle du Parisis, et sur le parking du Centre Culturel Jacques Prévert.

ARTICLE 2 :

Animation proposée sur la place François Mauriac de 18 heures à 19 heures 30.

- Djembé, Chorale à tempo, Ensembles de musique de chambre, Chorale agents, Guitarissimo, Ensembles accordéons, Cadence

ARTICLE 3 :

Animations proposées sur la dalle du Parisis de 20 heures à 22 heures 30.

- Métal, Raï traditionnel, Raï moderne fusionné à de la musique occidentale

ARTICLE 4 :

Animations proposées sur le parking du Centre Culturel Jacques Prévert de 20 heures à minuit.

- Variété française, RnB variété, RnB Hip hop, Variété française - Groove, Rap, Neo soul, pop et funk

ARTICLE 5 :

La circulation et le stationnement de tous les véhicules terrestres à moteur sur le parking public du Centre Culturel Jacques Prévert seront interdits à partir du vendredi 20 juin 2025 à 09 heures jusqu'au dimanche 22 juin 2024 à 08 heures à l'exception des véhicules d'intervention et de secours, des véhicules de la commune, des prestataires et des deux camions de restauration « Food Trucks » Chaquality et Cara Mia.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté déroge à la réglementation relative à la lutte contre les bruits et nuisances sonores en vertu de l'arrêté municipal en vigueur. Les bruits et nuisances sonores engendrés par la fête de la Musique sont ponctuels et autorisés par le présent arrêté.

ARTICLE 7 :

Pour matérialiser l'interdiction, la signalisation réglementaire sera mise en place en amont et maintenue durant toute la manifestation. Les barrières de police seront posées et étirées par les services techniques de la ville.

Accusé de réception en préfecture
le 13/06/2025 à 12h25 par les
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

ARTICLE 8 :

Les services de la ville installeront les scènes et le matériel à compter du vendredi 20 juin 2025 à partir de 08 heures, sur la dalle du Parisis et le samedi 21 juin 2025 à partir de 08 heures, sur la place François Mauriac et sur le parking du Centre Culturel Jacques Prévert.

Le démontage se réalisera après la fête de la Musique vers minuit.

ARTICLE 9 :

L'alimentation électrique et les branchements devront répondre aux normes en vigueur et devront faire l'objet d'un usage normal (respect de la puissance) et demeurer hors d'atteinte du public.

ARTICLE 10 :

La municipalité devra suspendre la fête de la Musique si les conditions météorologiques risquent de compromettre la sécurité du public et des participants notamment en cas d'orage ou de vents violents. L'ensemble du public devra être évacué immédiatement, dans la salle de spectacle du Centre Culturel Jacques Prévert et la salle polyvalente de la Maison Pour Tous.

ARTICLE 11 :

La vente et la détention de boissons en bouteille en verre sont interdites. Des contenants recyclables seront utilisés pour des raisons de sécurité et de salubrité.

ARTICLE 12 :

Dans le cadre du plan Vigipirate les forces de Police pourront inspecter visuellement les bagages à main et sacs avec le consentement de la personne. Toute personne refusant le contrôle et munis d'objets dangereux se verra refuser l'accès.

Tout objet susceptible de servir de projectile, mettant en danger la sécurité du public sera interdit sur la place François Mauriac, sur la dalle du Parisis et le parking du Centre Culturel Jacques Prévert.

ARTICLE 13 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et textes en vigueur.

Les véhicules contrevenants à l'article 5 seront verbalisés et pourront être placés en fourrière par les forces de Police en application de l'article de l'article R.417-10 /II/ 10^{ème} alinéa du Code de la Route

ARTICLE 14 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication.

ARTICLE 15 :

Ampliation :

Madame Valérie BESSIERE, Directrice Générale des Services

Monsieur le Directeur de la Police Municipale

Monsieur le Directeur des Services Techniques

Madame la Directrice du service Evènementiel et vie Associative

Madame la Directrice de la Maison Pour Tous

Monsieur le Directeur de l'Action Culturelle

Madame DELFIN, Administratrice au Centre Culturel

Monsieur le Commissaire, Divisionnaire de la circonscription de Police Nationale de Villeparisis

Lieutenant JAMES Fabien, Chef de Centre du Centre d'Incendie et de Secours de Villeparisis

Monsieur le Directeur des transports publics (Société KEOLIS)

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Maire.

Villeparisis, le 11 juin 2025
Le Maire, Frédéric BOUCHE



Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20250613-PM25_10879-AR
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025